

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1679

commune (s):

objet : Fourniture de pièces détachées généralistes nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de

la Métropole de Lyon - 4 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures

•

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1679

objet : Fourniture de pièces détachées généralistes nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon - 4 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché a pour objet la fourniture de pièces détachées généralistes nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de pièces détachées généralistes nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
1	fourniture de pièces détachées pour les châssis RENAULT	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000
2	fourniture de pièces détachées pour les équipements SEMAT & ZOELLER	400 000	480 000	1 600 000	1 920 000
3	fourniture de pièces détachées pour les équipements JOHNSTON	200 000	240 000	800 000	960 000
4	accessoires, outillages et prestations de maintenance	60 000	72 000	240 000	288 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées généralistes nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon.
- 2° Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-1-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret), ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69) aux conditions prévues à l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.
- 3° Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.
- 4° Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :
- lot n° 1 : fourniture de pièces détachées pour les châssis RENAULT ; pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.
- lot n° 2 : fourniture de pièces détachées pour les équipements SEMAT & ZOELLER ; pour un montant minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 3 : fourniture de pièces détachées pour les équipements JOHNSTON ; pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 4 : accessoires, outillages et prestations de maintenance ; pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.
- **5° Les dépenses** de fonctionnement et d'investissement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants compte 60632 fonction 7212 compte 6068 fonction 7212 opérations n° 0P25O2499, 0P24O2478 et 0P28O2501 compte 215 731 fonction 7212 opérations n° 0P25O4637 et 0P25O4638.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.